



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR **RÈGLEMENTS NUMÉRO 278-7 et 374-2019**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance tenue le 2 juillet 2019, le Conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune a adopté les règlements suivant :

Règlement 278-7, modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 278, de manière à.

- *Modifier les documents requis pour une demande de certificat de déblai ou de remblai sur un terrain;*
- *Modifier les documents requis pour une demande de certificat d'occupation;*
- *Modifier les obligations liées aux certificats d'autorisation pour la réalisation de travaux de remblai ou de déblai;*
- *Déplacer les coûts des permis, certificats, amendement, dérogation mineure et demande de PIIA dans le règlement concernant les frais pour les services au bureau municipal.*

Règlement 374-2019, remplaçant le Règlement 370-2019 sur les frais pour les services au bureau municipal à compter du 1^{er} janvier 2019, de manière à :

- Remplacer le titre du règlement par «Frais pour les services au bureau municipal»;
- Modifier les frais relatifs à une demande de certificat de remblai pour les travaux de remblai de plus de 200 tonnes métriques.

QUE Les règlements numéros 278-7 et 374-2019 sont entrés en vigueur à la date d'adoption des règlements par le conseil, soit le 2 juillet 2019.

Les règlements mentionnés ci-dessus sont disponibles pour consultation au bureau municipal du Village de Pointe-Fortune, situé au 694 rue Tisseur, pendant les heures d'ouverture suivantes soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi. Des copies du règlement peuvent aussi être obtenues moyennant le paiement des frais exigés par la réglementation.

Donné à Pointe-Fortune, le 1^{er} août 2019.

Jean-Charles Filion
Directeur général